

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2503

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située à l'angle de la rue Montrochet et du cours Charlemagne - Projet pôle de loisirs et de culture**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération Lyon Confluence et en particulier dans sa première phase opérationnelle ZAC Lyon Confluence première phase, il a été décidé de développer un ensemble immobilier pôle de loisirs d'environ 75 000 mètres carrés comprenant :

- un multiplexe de cinéma,
- un hôtel 3 ou 4 étoiles d'environ 12 000 mètres carrés soit approximativement 230 chambres,
- des cafés et restaurants pour 5 000 mètres carrés,
- un ensemble de commerces et de services pour une surface de vente d'environ 19 500 mètres carrés.

Le projet urbain approuvé par la Communauté urbaine prévoit l'implantation de cet ensemble immobilier dans un quadrilatère situé entre le cours Charlemagne et le futur parc des berges de Saône à l'ouest, la future place nautique au nord et la rue Montrochet élargie au sud.

Pour être conforme aux directives du projet urbain pour l'implantation de ce bâtiment, il est nécessaire de procéder à une rectification mineure de l'angle entre le Cours Charlemagne et la rue Montrochet. Cette rectification concerne une parcelle de 7 mètres carrés appartenant à la Communauté urbaine, actuellement classée dans le domaine public de voirie communautaire, référencée sous le numéro 13 du plan parcellaire.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient d'engager une procédure de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire, représentant une superficie de 7 mètres carrés, préalablement à sa cession. Cette cession interviendra au prix de 1000 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Toutefois, il est nécessaire de supprimer le poste client EDF n° 2030, situé à l'angle de la rue Montrochet et du Cours Charlemagne. Le montant de ces travaux estimé à 5 300 € TTC, est à la charge de la SEM Lyon Confluence.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 20 avril 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 3 mai 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 juin 2004 inclus.

Aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête ; monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 3 mai 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 juin 2004 inclus

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 20 avril 2004 ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située à l'angle de la rue Montrochet et du cours Charlemagne dans le cadre du projet pôle de loisirs et de culture à Lyon 2° et représentant une superficie de 7 mètres carrés environ.

3° - Autorise la SNC Randoli, dans l'attente de la vente au profit de la SEM Lyon Confluence d'une partie du domaine public de voirie communautaire située à l'angle de la rue Montrochet et du cours Charlemagne, à déposer le permis de construire concernant le pôle de loisirs et de culture à Lyon 2° ainsi que les différentes demandes administratives.

4° - La somme à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine :

. produit de la cession : 1000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0499,

. sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 000 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 200 - fonction 820 - opération 0499.

5° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la SEM Lyon Confluence d'une partie du domaine public de voirie communautaire situé à l'angle de la rue Montrochet et du cours Charlemagne dans le cadre du projet pôle de loisirs et de culture à Lyon 2°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,